



Mairie, 18 rue de la Mairie -45460

Envoyé en préfecture le 23/10/2025

Reçu en préfecture le 23/10/2025

Publié le

Réception contrôlée de légalité

ID : 045-214500498-20251016-2025101604-DE.....

n°enregistrement ACTES

Conseil Municipal

Délibération numéro 2025101604

**Date de la
convocation**
10.10.2025

**Date
d'affichage**
10.10.2025

**Nombres de
membre**
En exercice : 15
Présents : 11
Votants : 14

L'an deux mille vingt-cinq, le seize octobre à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de BOUZY-LA-FORET se sont réunis, à la mairie.

Présents : Mmes et Mrs. Florence BONDUEL, Jean-Claude TONDU, Christian TOUSSAINT, Christian AMEUR, François DAUBIN, Sylvie VUILLET, Yann GOLLION, Aurélie DAUBIN, Sophie THIRET épouse ALLION, Gilberte BADAIRE, Ilona BERNY-VILFROY
Absents donnant pouvoir : Aurélia BLOT à Florence BONDUEL, Catherine FOUCAULT à Yann GOLLION, Jonathan RÉMÉNÉ à Aurélie DAUBIN.

Absent excusé : Dominique BAUDOIN.

Modification des modalités d'inscription aux accueils de loisirs

Délibération
2025101604

La commission municipale enfance réunie le 02.10.2025 a étudié la fréquentation des accueils de loisirs.

Pour 14
Contre 0
Abstention 0

Un nombre croissant d'enfants non domiciliés sur la commune ni inscrits dans notre école, y compris enfant du personnel communal, fréquente notre structure les mercredis et durant les vacances scolaires.

Au vue du taux d'encadrement d'animateurs défini, ces inscriptions peuvent engendrer des surcoûts importants pour la collectivité.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

Décide de modifier le règlement comme suit :

- réévaluation du tarif extérieur de 21 à 22 €
- instauration d'un tarif fixe pour les enfants du personnel communal à 16 €
- clôture des inscriptions vacances 4 semaines avant la période d'ouverture
- comptabiliser au moins 8 enfants bénéficiant du tarif extérieur pour le recrutement d'un animateur supplémentaire
- acceptation des enfants bénéficiant du tarif extérieur dans l'ordre d'inscription

Mise en application à compter du 1^{er} novembre 2025 pour les mercredis et vacances.

Le Maire,
Florence BONDUEL



Le Secrétaire de séance,
Sylvie VUILLET,
Adjointe au Maire.

Madame la Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans, situé 28 rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>